



**HAL**  
open science

## L'alimentation de proximité comme projet

Béatrice Maurines

► **To cite this version:**

Béatrice Maurines. L'alimentation de proximité comme projet : Une comparaison France Chili. Alimentation et proximités, jeux d'acteurs et territoires, 2016, 9791027500826. halshs-04004398

**HAL Id: halshs-04004398**

**<https://shs.hal.science/halshs-04004398>**

Submitted on 24 Feb 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

COORDINATION : PATRICK MUNDLER, JULIETTE ROUCHIER

# Alimentation et proximités



## Jeux d'acteurs et territoires

*Transversales*

**educagri**  
éditions

# L'alimentation de proximité comme projet

## Une comparaison France/Chili

Béatrice Maurines

Partant d'une approche socio-anthropologique, le questionnement de ce chapitre porte sur des manières de développer l'alimentation de proximité par des expériences qui s'avèrent transversales et menées au Nord et au Sud. Pour ce faire, il est basé sur une ethnographie multi-située, qui traite de cas d'étude en région Rhône-Alpes (France) et sur l'archipel de Chiloé au Chili. Cette ethnographie s'intéresse aux façons de relocaliser la production alimentaire, en favorisant l'agriculture urbaine ou conservatoire, d'une part sous la forme de jardinage urbain et, d'autre part, *via* l'organisation de dispositifs d'action publique.

Dans cette perspective, nous comparons deux types de jardins urbains, dans chacun des deux pays, et deux dispositifs d'action publique : le projet URBACT (*Sustainable food for urban communities*) en France et le projet SIPAM (Système ingénieux du patrimoine agricole mondial) au Chili. Ces comparaisons rendent compte de différents enjeux pour le développement de l'alimentation de proximité. L'un d'eux est de traiter d'expériences originales et locales, mais ayant des correspondances à travers le monde. Un autre enjeu est d'insister sur l'articulation du rôle des acteurs locaux et des politiques publiques dans les projets de développement de l'alimentation de proximité. Enfin, il s'agit de s'intéresser aux formes de l'échange (don, échange marchand ou non-marchand) mises en œuvre dans ces expériences d'alimentation de proximité. Ces cas d'étude sont comparables sur trois registres. (i) Ils le sont déjà deux à deux : les jardins d'un côté et, de l'autre, les dispositifs

d'actions publiques ; (ii) puis au plan national, par l'étude de l'émergence de nouvelles expériences, et (iii) trans-nationalement, par le fait qu'il s'agit, des deux côtés de l'Atlantique, de pratiques innovantes instruites à la fois par des acteurs locaux et par des politiques publiques.

Pour réaliser cette comparaison, nous mettons en dialogue une socio-anthropologie des politiques publiques et des biens communs. Le croisement de ces deux approches permet de tenir ensemble, par la démarche ethnographique, le rôle des instruments de l'action publique (IAP) et les manières dont les acteurs locaux participent à leur interprétation, *via* la constitution de projets autour de biens communs (Ostrom, 1990). Concernant les IAP, « nous visons la compréhension de dispositifs à la fois technique et social qui organisent des rapports sociaux spécifiques entre la puissance publique et ses destinataires en fonction des représentations et des significations dont ils sont porteurs » (Halpern *et al.*, 2014, p. 17). La spécificité de la régulation politique par les IAP est saisie par la coordination et les jeux d'acteurs. Nous considérons que les acteurs sont de puissants introducteurs de transformation des politiques publiques. Nous percevons ainsi le croisement des raisonnements top-down et bottom-up appliqués à des cas concrets. Il s'agit alors, d'une part, d'articuler des logiques endogènes, issues des territoires locaux et reposant sur les actions d'acteurs individuels ou collectifs et, d'autre part, des logiques exogènes, portées par des institutions et surtout par des dispositifs d'action internationaux favorisant l'agriculture de proximité.

Par ailleurs, la théorie des communs, au sens d'Ostrom (1990), est utilisée. Le commun est une ressource partagée sur un territoire et le bien commun se construit dans une communauté de « commoneurs ». Il se base sur des règles et des normes pour gérer cette ressource. Cette approche est opérationnelle pour rendre compte des mutations en cours de nos cas d'étude. En effet, cette théorie permet l'analyse du fonctionnement des communs naturels et le renouveau de leur étude, avec l'apparition de mouvements sociaux ou politiques qui se revendiquent de la défense ou de la construction des communs. Ils s'inscrivent dans une logique de projet et promeuvent une nouvelle manière de faire du politique. Toutefois, à partir des cas traités, il ne peut s'agir de penser un modèle type de bien commun centré sur l'alimentation de proximité dont il s'agirait de reproduire le mode d'action, mais bien davantage de saisir que différents chemins sont envisageables pour favoriser son développement.

Dans la première partie, nous exposons nos ethnographies multi-situées au Nord et au Sud, en présentant et en comparant les contextes et le développement, grâce à l'action publique, de deux jardins urbains, en France et au Chili. Dans la seconde partie sont étudiés les dispositifs d'action publique qui structurent le développement de l'alimentation de proximité, reposant principalement sur des incitations à agir dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la biodiversité et des savoirs locaux. Enfin, dans la troisième partie, l'étude présente les types de biens communs dans lesquels se positionnent les projets étudiés et la nature des échanges qui s'y déroulent.

## **1. Alimentation de proximité et ethnographies de projets multi-situées**

Il faut considérer les importantes différences économiques et politiques entre les deux sociétés. L'alimentation de proximité n'y a pas le même niveau de structuration institutionnelle et de reconnaissance. En France, on note l'importance majeure de l'État et de l'Europe dans les politiques agricoles, alors que l'on constate une quasi-absence de politique publique au Chili, si ce n'est celle qui favorise une économie d'exportation de produits issus de ressources naturelles (agricole, minier, etc.). Cela dit, même si les politiques de développement agricole diffèrent entre ces deux pays, il est possible de rendre compte de l'émergence de projets locaux d'agriculture de proximité – que nous nommerons ici « alimentation de proximité », afin d'y intégrer la production des jardins urbains – autour de la coexistence des dispositifs d'action, tous construits entre des logiques exogènes et endogènes.

### **1.1. Contextes de l'agriculture de proximité et objectifs des projets étudiés**

Du côté français, il existe une reconnaissance importante de l'agriculture de proximité depuis une quinzaine d'années (Hérault-Fournier et Prigent-Simonin, 2012; Praly *et al.*, 2014). Les politiques publiques au niveau européen, national et régional, les organismes professionnels agricoles, tout comme de nombreuses associations, favorisent son développement sous la forme de circuits courts alimentaires, que cela soit en zone rurale, périurbaine ou urbaine (Maurines, 2014). Ce champ est également investi par la recherche, fondamentale et appliquée, en agronomie comme

en sciences sociales. Dans ce contexte général favorable aux circuits courts, nous centrerons nos études sur des expériences en cours dans la métropole lyonnaise, en traitant d'une part, des jardins partagés, portés par l'association le passe-jardins, qui souhaitent devenir plus nourriciers qu'ils ne le sont aujourd'hui et, d'autre part, du projet URBACT de la ville de Lyon. Ce dernier s'inscrit dans le cadre du programme européen d'échanges pour une « Alimentation durable pour les zones urbaines ». Dans les deux cas, les projets valorisent une autre manière de produire et de consommer les produits alimentaires. Le propos des acteurs porteurs n'est pas en soi de développer des marchés économiques agricoles urbains, mais de permettre l'émergence de formes de production et de consommation locales, marchandes et non marchandes, qui peuvent s'avérer très hétérogènes.

Au Chili, ce que nous nommons « circuits courts » existe de façon traditionnelle sous la forme de marchés, ils ne sont en revanche pas reconnus ni développés par les politiques publiques nationales ou régionales. Les politiques publiques portent sur l'agriculture familiale ou paysanne, conçue comme étant « à moderniser ». De fait, les circuits courts existants vont s'organiser de façon non reconnue, dans le creux du social comme cela pouvait l'être en France dans les années 1950-1960 (Dumain et Maurines, 2012). Toutefois, des modifications, par rapport aux modes de production et de commercialisation, se développent en direction d'une agriculture qui souhaite mettre en œuvre des processus de labellisation (agriculture biologique, patrimonialisation de produits locaux). Ce phénomène est encore tout à fait sporadique et émergent, il n'est pas organisé par des syndicats agricoles, mais plutôt par des personnes ou par de petits collectifs alternatifs. Sur le territoire de l'archipel de Chiloé, lieu de deux de nos études de cas, l'agriculture était traditionnellement basée sur l'agroécologie. Les chilotes nomment « agroécologie » leurs pratiques ancestrales d'agriculture. Ils la considèrent comme étant plus qu'une simple alternative agronomique : elle est liée à une dimension profonde du respect de la vie et replace l'être humain dans sa responsabilité à l'égard du vivant. Elle est, pour eux, à la fois une éthique de vie et une pratique agricole. L'agroécologie est le plus souvent réalisée de façon communautaire ou familiale. Dans les années 2006-2009, la société chilote a été confrontée à une grave crise environnementale et sanitaire suite à l'industrialisation massive, dans le secteur aquacole, d'une zone anciennement basée principalement sur une agriculture et une pêche familiales de subsistance (Maurines, 2000, 2009). Suite à cette crise multiforme, certains agriculteurs ont adopté de nouvelles pratiques de production

tournées vers ce que nous nommons, en France, les circuits courts et veulent faire reconnaître leurs pratiques en agroécologie. Ce sont de ces différentes expériences locales dont nous allons rendre compte.

## 1.2. Ethnographie des jardins urbains

Les jardins partagés de Lyon sont au nombre de 40 et le jardinage se pratique collectivement ou individuellement. « Certains ne font que quelques mètres carrés d'autres plus d'un hectare. L'objectif des jardins est de produire des légumes, mais aussi des liens de solidarité, une relation plus respectueuse avec notre environnement, de nouveaux rapports aux institutions, de nouvelles manières de s'impliquer dans la vie de la Cité. Inscrits dans leur territoire, les jardins partagés se définissent par leur diversité et par rapport aux valeurs communes qu'ils défendent : une volonté de partage, d'échanges et d'apprentissages mutuels d'éco-jardinage et de démocratie participative, à travers une démarche d'éducation populaire. Les jardins partagés se définissent aussi par leur naissance : ils ne peuvent qu'être conçus, construits et cultivés avec les habitants qui les feront vivre par la suite » (ARGOS, 2013). Ces jardins sont reconnus institutionnellement et une charte a été signée à l'automne 2014 entre les jardiniers, le réseau des jardins partagés et la ville de Lyon, *via* son service en charge de l'économie sociale et solidaire. L'association le passe-jardins accompagne depuis 15 ans les jardins sur l'ensemble de la région, à travers des formations, l'accompagnement des porteurs de projets, des études et des diagnostics, et l'animation du réseau régional. La préoccupation actuelle du passe-jardins est de rendre les jardins nourriciers alors que ceux-ci sont considérés et portés politiquement davantage dans une logique de cohésion sociale. Il s'agit de rendre efficient le réseau lyonnais sur un plan alimentaire (au niveau de la production, de la transformation et de la consommation), de développer la fonction nourricière des jardins, l'usage des produits récoltés.

Les jardins urbains de Chiloé sont une initiative émergente dans un quartier populaire de la commune d'Ancud. Elle est portée par une habitante du quartier, qui est, par ailleurs, chargée de mission au musée régional d'art populaire et d'histoire de la ville. Cette personne, très engagée dans différents projets de la commune, a fait des études supérieures au Chili et à l'étranger. Elle travaille auprès des femmes habitant son quartier autour du maraîchage, non pas collectif comme en France, mais dans les micro-jardins privatifs qui entourent les maisons, espaces qui, le plus souvent,

servent de dépotoir. L'investissement social dans la vie de son quartier lui permet d'organiser des jardins productifs qui correspondent à quatre objectifs : l'autonomie alimentaire ; la santé liée au fait de consommer des aliments biologiques ; la réintégration du jardinage comme une partie intégrante du fait d'avoir une maison ; l'autonomie des familles, qui retrouvent des savoir-faire paysans, abandonnés ou oubliés. Les publics visés par ce projet sont les femmes, qui apprennent à travailler la terre, à conserver et développer les semences. Ces pratiques de jardinage reposent sur une organisation : *la junta de vecinos*. C'est une association communautaire territorialisée. Elle représente des collectifs de personnes qui vivent dans un même quartier, elle a pour objectifs de promouvoir le développement de la communauté, de défendre ses intérêts et ses droits spécifiques. Elle peut également collaborer avec les autorités communales et l'État. Les femmes de ce collectif, qui se réunissent chez les unes ou les autres, apprennent à produire des semences, à les cultiver, se les échangent et consomment ces productions. Le groupe a trois modes d'action : l'apprentissage ; le travail communautaire, qui parfois s'organise autour d'une *minga*, c'est-à-dire un événement convivial et festif de travail collectif ; la conservation des semences. Il y a une certaine difficulté des populations les plus défavorisées de ce quartier à se constituer en collectif stable et à monter des projets. Cette conception de mode d'action autour de projet à créer et de réponse à appel d'offre leur est étrangère et nécessite une phase d'apprentissage.

Dans les jardins lyonnais et d'Ancud, il s'agit à la fois de créer du lien social entre des habitants, en s'appuyant sur une proximité relationnelle, de développer l'autonomie individuelle et familiale, et d'apprendre les bases d'un travail horticole selon des techniques respectant l'environnement. Le jardin d'Ancud a une priorité, qui n'est encore qu'à l'étape de projet pour les jardins de Lyon : être nourricier.

### **1.3. Ethnographie de dispositifs d'action publique : URBACT et SIPAM**

Nous allons étudier à présent deux dispositifs d'action publique, organisés par la FAO (Organisation des nations unis pour l'alimentation et l'agriculture), qui ont été déclinés nationalement. Le premier projet, URBACT, se développe à Lyon et le second, SIPAM, à Chiloé. Par « dispositifs d'action publique », nous entendons un assemblage intentionnel d'éléments hétérogènes (instruments, méthodes, actions



publiques, etc.), organisés spécifiquement en fonction d'une finalité attendue.

Le projet URBACT est un dispositif d'action publique. Il s'est déroulé à Lyon entre mai 2012 et mars 2015. Il a été initié en Europe par la ville de Bruxelles et a associé 10 villes, dont celle de Lyon. Il a fédéré 28 réseaux thématiques, qui ont été créés autour de la promotion du développement urbain durable et a été financé par le Fond européen de développement régional (FEDER). URBACT a pour objectif de faire émerger des solutions concrètes, nouvelles et durables, qui intègrent les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement urbain. Ainsi, il a pour but d'inscrire l'alimentation dans une perspective territoriale de durabilité, qui permette de préserver la santé, l'environnement, la solidarité économique locale, mais aussi de lutter contre la pression foncière et de protéger les espaces disponibles. Le projet est par ailleurs de créer et d'investir les espaces disponibles en zone urbaine et périurbaine, mais aussi de «favoriser le développement d'activités productives en facilitant l'installation de producteurs et en inventant de nouvelles formes productives» (Urbact, 2015). Les villes européennes se sont réunies trois fois par an pour échanger, s'interroger et communiquer leurs initiatives et leurs bonnes pratiques sur l'alimentation durable. Chaque ville partenaire devait construire un plan d'action local et elles devaient produire ensemble un plan d'action au niveau européen. Chacune des villes a ainsi composé un groupe local (*local support group*). Le groupe lyonnais a réuni sur deux ans environ 80 acteurs locaux concernés ou intéressés par la thématique de l'alimentation durable, soit en tant que producteurs (jardins collectifs – dont l'association le passe-jardins –, producteurs locaux, etc.), distributeurs (magasins logistiques, grossistes, etc.), acteurs de la consommation (restaurateurs, cantines collectives, éducation à la consommation, etc.) ou encore chercheurs, qui ont réfléchi collectivement autour de cette question. Les objectifs du groupe lyonnais visaient à mutualiser les expériences et les bonnes pratiques locales, par le partage de la connaissance et des solutions innovantes, et à créer et soutenir une synergie en mettant en réseau les acteurs, pour faciliter l'émergence d'actions coordonnées, de projets communs et démocratiser l'accès à ce type de consommation alimentaire.

Le projet Système ingénieux du patrimoine agricole mondial (SIPAM) a été mis en place en 2013 à Chiloé. Il s'agit d'un dispositif initié par la FAO lors du sommet de Johannesburg en 2002. Ce dispositif général est un «système d'usage de la terre et des paysages, riches en diversité

biologique, d'importance mondiale et qui ont évolué à partir de la co-adaptation d'une communauté avec son environnement, ses besoins et aspirations, pour un développement durable» (SIPAM, 2010). La FAO a reconnu que, durant des millénaires, agriculteurs, pêcheurs, pasteurs, peuples des forêts ont développé des systèmes agricoles complexes, diversifiés et localement adaptés. Les objectifs des dispositifs SIPAM visent globalement à faire reconnaître l'importance de ces systèmes et à en faire la promotion à travers diverses mesures d'appui aux institutions nationales et locales. Ce cadre générique est celui d'un des dispositifs SIPAM qui est en cours d'installation à Chiloé. Il a été initié localement par une recherche action réalisée par un chercheur du Centre étude technique. Le SIPAM porte sur la patrimonialisation de produits liés à une pratique agricole (pomme de terre et ail) sur un territoire délimité, à partir d'une communauté indigène existante et reconnue. Ce territoire SIPAM a été validé par le gouvernement chilien en 2013, qui reconnaît ainsi à la fois la particularité du territoire et de ses populations, inaugurant ainsi de nouvelles pratiques et procédures autour de la patrimonialisation de produits alimentaires. Cette démarche permet la réalisation d'une route agrotouristique et la constitution d'une marque qui devra regrouper des producteurs et des transformateurs d'ail et de pomme de terre. Cette initiative s'inscrit dans une politique publique internationale portée de façon bottom-up, tout en correspondant à des pratiques ancestrales réelles de ce territoire chilote. Toutefois, dans les années 2013-2014, le dispositif technique semble largement devancer la réalité des pratiques. En 2014, une réunion, portée par le musée d'Ancud, a permis la rencontre de 40 personnes intéressées potentiellement par le développement du SIPAM.

Les sections précédentes ont décrit des actions portées par des collectifs ou par des dispositifs d'action publique autour des questions de l'alimentation de proximité. Montrons à présent comment les instruments d'action publique sont porteurs d'injonctions politiques formant un cadre structurant fortement l'alimentation de proximité.

## **2. Les instruments de l'action publique : entre logiques de projets et injonctions**

Dans cette partie, il s'agit de saisir à la fois les instruments d'action publique (IAT) et les injonctions politiques dans lesquelles les projets étudiés s'inscrivent. Les IAT se déclinent par des modes d'action (logique

de projet, mise en réseau) et par des outils (technique, collaboratif, partenarial). S'intéresser aux « incitations injonctives » est indispensable pour comprendre l'origine et le mode de fonctionnement des projets. Il faut notamment porter attention au vocabulaire institutionnel utilisé dans le cadre des politiques publiques. La question de la sécurité alimentaire est un thème central dans tous les projets étudiés. Les notions de préservation de la biodiversité et de l'environnement, tout comme les questions de patrimonialisation et de savoirs locaux sont intégrées à la question de l'alimentation de proximité comme étant des prérequis pour obtenir un financement de projets.

## 2.1. Les instruments de l'action publique (IAP) : logique de projets et outils

Les projets mis en œuvre sur les territoires étudiés correspondent tous à une même grammaire autour d'un triptyque commun : montage de projet, financement, évaluation (Boltanski et Chiapello, 1999). La logique de projet repose sur des politiques publiques internationales et nationales. La notion d'« instrumentation de l'action publique » (Halpern *et al.*, 2014) rend visible les choix opérés par les acteurs ainsi que leurs effets. En effet, le travail de l'instrument se définit comme « un dispositif technique à vocation générique, porteur d'une conception concrète du rapport politique/société et soutenu par une conception de la régulation » (*ibid.*, p. 17). Hormis les jardins d'Ancud, les cas étudiés ont été constitués en réponse à des appels à projet, pour obtenir différents types de financements publics. Ils sont soumis à des critères clefs en matière d'objectifs à remplir, qui correspondent obligatoirement au choix des politiques publiques internationales et nationales (démocratie participative, réflexion sur l'équité de genre, etc.). Ils visent également à mettre en œuvre un transfert, une dissémination et une valorisation du projet, et à utiliser des outils spécifiques (internet, logiciel, etc.). En parallèle de cette logique de projet, s'ajoute une démarche partenariale, associant secteur public et privé autour d'une gouvernance politique qui se doit d'être pluripartite, collaborative et permette le développement de réseaux efficaces.

Les projets étudiés sont donc liés à des politiques qui se révèlent fortement homogènes par l'usage d'instruments communs. Ceux-ci conduisent chaque structure porteuse de projet d'alimentation de proximité à être dans une recherche de financement et de réponse à un appel

à projet. Cette démarche gestionnaire permet le maintien de l'activité, voire la création de structures, qui s'inscrivent obligatoirement dans une logique d'innovation, elle-même décrite et cadré par les IAP. Cette question de l'innovation, qu'elle soit organisationnelle, technique ou sociale, conduit les structures porteuses de projet (communauté, collectivité locale) à être dans la recherche de ce qui peut faire innovation et, parfois, à ne plus s'attarder sur ce qui fait sens pour elles en fonction de leurs propres critères et problématiques de développement. Cette logique des instruments peut nous permettre de parler de globalisation des modes de mise en œuvre des projets et d'insister sur leur gouvernance par le haut. Toutefois, les jardins urbains d'Ancud refusent de s'inscrire dans cette logique institutionnelle. Ils préfèrent, pour le moment, trouver leur propre rythme, leur autonomie et, surtout, refusent de s'inscrire dans ce que l'association nomme « les logiques d'assistanat ».

## 2.2. Les incitations injonctives autour de la sécurité alimentaire

La notion de sécurité alimentaire, forgée dans la deuxième moitié du xx<sup>e</sup> siècle par des nutritionnistes et des économistes spécialistes des pays en voie de développement, répondait à un double objectif : celui d'une « disponibilité alimentaire quantitativement suffisante et celui de la qualité nutritionnelle des aliments dans un souci de santé optimale » (Schlienger *et al.*, 2013, p. 280). Elle a été développée par l'Organisation mondiale du commerce, puis prise en relais par la FAO. Dans ce cadre, le rôle de la FAO est fondamental dans la compréhension de chacun des terrains étudiés, dans la mesure où ses productions de textes, de notes de cadrage, de séminaires, etc., au niveau international, couvrent à la fois l'agriculture intensive comme l'agriculture paysanne, mais aussi, de façon plus récente, l'agriculture urbaine. En effet, le principe de la FAO, est de « remporter la bataille contre la faim, la malnutrition et la pauvreté rurale » ([www.fao.org/docrep/018/mi317f/mi317f.pdf](http://www.fao.org/docrep/018/mi317f/mi317f.pdf) ; consulté le 25/04/16). D'une part, les projets à développer s'inscrivent dans des stratégies de sécurité alimentaire au niveau macro (perspective nationale et intersectorielle) et dans des stratégies méso (filières et marchés du secteur agroalimentaire), qui organisent l'agriculture dans les logiques de marché concurrentiels. D'autre part, la FAO soutient et fait mettre en œuvre des perspectives spécifiques pour les agricultures familiales et urbaines.

Pour l'agriculture familiale, il s'agit d'englober « toutes les activités agricoles reposant sur la famille, en relation avec de nombreux aspects du développement rural ». Au Nord comme au Sud, « l'agriculture familiale est la principale forme d'agriculture dans le secteur de la production alimentaire ». Pour la FAO, il faut aussi pourvoir à l'agriculture urbaine et périurbaine (AUP), qui « consiste à cultiver des plantes et à élever des animaux à l'intérieur et aux alentours des villes. [...] L'AUP peut apporter une contribution importante à la sécurité alimentaire des ménages, en particulier durant les périodes de crise et de pénurie alimentaire. Les aliments de production locale sont plus frais, plus nourrissants et à des prix compétitifs car ils sont transportés sur de plus courtes distances et nécessitent moins de réfrigération. Les consommateurs – en particulier les résidents des villes qui ont de faibles revenus – ont plus facilement accès à des produits frais et ils bénéficient d'un plus grand choix et de meilleurs prix » ([www.fao.org/urban-agriculture/fr](http://www.fao.org/urban-agriculture/fr) ; consulté le 25/04/16). Par ailleurs, la FAO tente de renforcer les institutions dans leurs capacités organisationnelles et innovantes, au niveau local et national, pour éradiquer la faim et réduire la pauvreté. Elle assure aussi des déclinaisons liées à des spécificités de développement au Nord et au Sud.

Au Chili par exemple, il s'agit pour la FAO, en s'associant au bureau d'études et politiques agraire (ODEPA) et à l'association des marchés libres (ASOF), d'inciter à la reconnaissance des marchés locaux (Observatorio Feria libre, 2013). En effet, l'une de leurs enquêtes a montré l'importance de ce type de commercialisation de proximité pour les familles vulnérables, qui accèdent ainsi à des produits sains, de qualité et moins onéreux. Ce rapport indique que les marchés locaux écoulent 43 % des produits issus du maraîchage, de l'arboriculture et de la mer. Dans la même logique, la FAO a organisé, en décembre 2013, une session de travail conjointe avec des chercheurs, des leaders locaux et des professionnels indigènes afin de promouvoir les savoirs traditionnels des peuples autochtones pour lutter contre la faim, en comprenant mieux la spécificité de la production alimentaire, la nutrition, la santé et la complexité de la gestion des risques environnementaux. Les projets SIPAM, tout comme les jardins urbains d'Ancud, s'inscrivent dans ce cadre-là. Pour les populations concernées par ces projets, il est inconcevable de produire des aliments, si ce n'est pas pour consommer ou vendre la production.

En France, la sécurité alimentaire est cadrée à la fois par la FAO, la politique agricole commune (PAC) européenne et les politiques nationales.

On retrouve explicitement la forme et le fond de ces politiques dans de nombreux appels à projets rédigés par des organismes publics, mais également par des fondations. À titre d'exemples différentes fondations (Fondation de France, Hermès, Daniel et Nina Carasso, etc.) rédigent des appels à projets concernant la sécurité alimentaire, auxquels vont répondre les acteurs locaux publics et privés (Projet Urbact, jardins partagés). En parallèle, les chercheurs montent des projets de recherche (ANR, projet européen, etc.), où la sécurité alimentaire est un objet central ou connexe de la demande de financement.

### **2.3. Les incitations injonctives autour des notions de biodiversité et de savoirs locaux**

En ce qui concerne le thème de la biodiversité, les quatre cas étudiés répondent aux injonctions de divers organismes (FAO et/ou UE) ou conventions (sur diversité biologique en 1992), qui instruisent un grand nombre de traits communs avec le développement durable et les Agendas 21. Le vocabulaire lié à la conservation de l'environnement et de la biodiversité est issu des travaux de membres de la communauté scientifique travaillant comme experts pour les politiques internationales (Demeulenaere et Castro-Larrañaga, 2015). Il est dorénavant complètement intégré dans les propositions d'appels à projets (ministères, fondations), au même titre que celui de la sécurité alimentaire. Les réponses à ces documents sont constituées autour de procédures standardisées par l'action publique. Les acteurs collectifs de la société civile, mais aussi des chercheurs, ne font que valider et entériner ce formatage textuel et conceptuel.

Dans le cadre des travaux liés à l'agriculture, à la foresterie, aux pêches et à l'aquaculture, la FAO a mis au point un certain nombre d'instruments et d'outils qui contribuent au développement durable et à la réalisation des objectifs et des priorités en matière de biodiversité. Cette dernière est pensée comme un monde libéré de la faim, où sont préservés les ressources naturelles et les territoires. Les réponses à l'appel d'offre, tout comme la mise en place concrète de projets, passent là aussi par la compréhension de ces catégorisations politico-scientifiques.

La dernière catégorie utilisée par les projets étudiés concerne celle des « savoirs locaux ». Elle a émergé comme un thème transversal à de nombreuses recherches sur les savoirs et les savoir-faire

environnementaux. Cette problématique est commune au Nord (Chevalier, 2000 ; Bérard *et al.*, 2005) et au Sud (Cormier-Salem et Roussel, 2005). Au Nord, les savoirs locaux ont été intégrés comme politique publique dans les années 1990, *via* la constitution de conservatoires et d'observatoires. Ils sont aujourd'hui une pratique émergente au Chili, tout comme les processus de labellisation alimentaire. Au Sud, les questions autour des savoirs locaux et de la patrimonialisation sont globalement indissociables de l'émergence de ce modèle occidental. Elles sont liées aux réflexions et incitations émanant des traités internationaux sur l'environnement, comme la convention sur la diversité biologique, mais aussi au fait que les savoir-faire locaux sur la nature se maintiennent et soient valorisés (Cormier-Salem et Roussel, 2005). Par ailleurs, c'est aussi une manière de faire reconnaître la singularité des « cultures autres », et ce à partir, entre autre, de la reconnaissance des peuples autochtones (Convention 169 de l'Organisation internationale du travail – OIT, Déclaration des droits des peuples autochtones, 2007). Alors qu'au Chili cette thématique est émergente et porteuse de nombreux projets autour de la « renaissance » de l'agriculture de proximité, elle est un socle bien institué et dont on n'interroge plus les fondements en France.

En synthèse de cette deuxième partie, revenons concrètement à nos terrains d'étude. Pour le cas des jardins lyonnais, on constate qu'ils sont organisés actuellement autour d'une logique de production de lien et de cohésion sociale. Ce sont les précédentes décennies qui ont décliné ces injonctions dans le cadre de la politique de la ville. Ces politiques sont en cours de changement et s'orientent aujourd'hui vers un maillage de jardins qui doivent devenir nourriciers et contribuer à la résilience alimentaire de la ville. Dans le cas des jardins d'Ancud, ceux-ci répondent directement à des objectifs de sécurité alimentaire, tout en valorisant des pratiques de lien social. De part et d'autre de l'Atlantique, il s'agit d'intensifier la production en instaurant une agriculture en agroécologie, afin de favoriser la biodiversité et le développement durable. L'étude des projets URBACT et SIPAM vise à instruire un nouvel objet de politique publique internationale, avec une mise en œuvre locale. La FAO, *via* l'agriculture urbaine et périurbaine (AUP), impulse des stratégies nationales et locales de développement agricole, des programmes alimentaires et nutritionnels, et prépare un autre type de réflexion en matière de planification urbaine.

### 3. Des biens communs comme projet sociétal en devenir

Considérons à présent comment la notion de « biens communs » rend compte des cas étudiés autour des enjeux politiques de ce que peut être ou advenir une agriculture de proximité. Pour ce faire, à la suite d'Ostrom (2010), on traite des « biens » dans leur relation avec les groupes sociaux qui participent à leur production ou maintien. Les communs ne sont donc pas que des « biens » particuliers, mais également des systèmes de règles pour les actions collectives. Ce qui est alors ouvert au partage n'est pas seulement une ressource, mais bien un agencement social particulier ; en conséquence, la préservation de la ressource passe par la prise de conscience des interactions sociales qui permettent ce partage ». Il nous paraît important de voir que l'enjeu est ici de saisir les agencements spécifiques que les acteurs porteurs de ces biens communs – ou de leur mise en projet – mettent en acte, tout en montrant que la logique économique du marché n'est pas celle qui permet leur réalisation. Ainsi, dans les cas étudiés, la perspective politique des biens communs se situe dans une pensée portée par l'économie sociale et solidaire.

#### 3.1. Des biens communs au service d'une alimentation de proximité

Dans la galaxie des communs, qui sont toujours *expérientiels* et *historiquement situés*, les quatre types de biens communs déclinés par Bollier (2013, p. 133) sont opérationnels pour notre ethnographie. L'utilisation de cette typologie a ici une double fonction : d'une part, elle identifie les communs tels qu'ils ont été constitués lors de leur mise en œuvre par les acteurs et, d'autre part, elle met en perspective ceux qui sont projetés, imaginés, en devenir, par des collectifs tout en les actants *via* des instruments de l'action publique. Présentons cette typologie avant d'y positionner nos études de cas. Les « communs de subsistance » sont conçus comme « les communs familiers de l'histoire et qui sont généralement constitués autour de ressources naturelles [...] qui permettent de développer des systèmes socio-écologiques qui nouent les coutumes et les pratiques sociales avec les dynamiques naturelles » (*ibid.*, p. 134). Les « communs des peuples indigènes » reposent sur « les savoirs des peuples indigènes qui ont construit des modèles socio-écologiques stables [...]. Ils s'attachent aux relations sociales de long terme, non aux transactions irrégulières du marché » (*ibid.*, p. 138). Les « communs



sociaux et civiques permettent d'éviter la plupart des problèmes éthiques fréquemment associés aux marchés parce qu'ils encouragent l'engagement personnel et le soutien des pairs» (*ibid.*, p. 140). Les « communs sous garantie publique et communs globaux » sont « l'une des manières possibles de gérer une ressource partagée à grande échelle [...] ». Il s'agit « d'insister sur le rôle de facilitateur des communs que doit être celui de l'État. [...] Il doit jouer un rôle fiduciaire de curateur agissant aux noms des commoneurs. Il doit entretenir consciencieusement les biens partagés et les protéger des enclosures. Il doit s'assurer que ces biens sont accessibles à tous dans des conditions équitables, non discriminatoires, et que les commoneurs disposent de l'autorité et de l'espace nécessaire pour s'engager dans un véritable « faire commun ». [...] En tant que curateur, l'État a des obligations positives en termes de transparence, de participation et de responsabilisation locale » (*ibid.*, p. 147).

Prêtons-nous maintenant à l'exercice de catégoriser les communs étudiés selon cette typologie, en montrant qu'il n'y en a pas de « forme pure », mais des formes en tension, hybrides ou en devenir.

Sur le territoire Chiloté, les communs étudiés peuvent être classés dans les « communs de subsistance » (par exemples, les jardins d'Ancud et le SIPAM dans sa forme traditionnelle, et ce avant son institutionnalisation par le dispositif d'action publique) et dans les « communs des peuples indigènes » (territoire couvert par le SIPAM). L'accès à la terre, ses usages, ont permis, jusqu'à des périodes très récentes de l'histoire de l'archipel, des pratiques de biens communs, et ce en l'absence de propriété foncière individuelle systématique.

Cette absence de cadre juridique pour gérer les terres collectives « comme bien sans maître qui sont simplement inappropriés et, par la même, appropriables par le premier occupant » (Chardeaux citée par Dardot et Laval, 2014, p. 33) s'avère un moteur de l'action pour la patrimonialisation du territoire en SIPAM. Rappelons que le SIPAM, développé et institué par un acteur local qui a porté ce dossier pour le faire reconnaître par la FAO, a ensuite été validé nationalement. Il avait pour objectif de trouver un cadre qui permette au territoire d'être sauvegardé et patrimonialisé, afin de l'exclure des logiques d'industrialisation massive non régulées par les politiques publiques nationales. Dans ce cas étudié, il s'agit d'une autre manière de tenter de réguler l'accès aux biens sans maître et d'éviter « l'appropriation par le premier occupant », comme cela a été le cas lors de la phase de développement

intensive de la salmoniculture, où de nombreuses populations se sont vues confisquer leur usage de la terre, de la mer et l'accès aux plages, faute de pouvoir justifier d'un droit de propriété (Maurines, 2009). Par cet intermédiaire, le projet SIPAM devient, par son institutionnalisation politique, un « commun sous garantie publique ». Son point de vigilance est de réussir à s'organiser localement tout en étant porté, gouverné par le haut. Il essaie de ne pas être qu'une démarche virtuelle et gestionnaire, en réinscrivant les pratiques locales traditionnelles dans ce nouvel espace politico-institutionnel. Les jardins d'Ancud, quant à eux, se réfèrent, sans les nommer comme telles, aux valeurs d'un « bien commun collectif et civique ». Ils créent, à leur rythme, une dynamique interne et affirment leur appartenance aux valeurs de l'économie solidaire. Ils évitent à l'heure actuelle l'instrumentalisation par les logiques top-down. Leur projet ne souhaite pas s'institutionnaliser en portant des demandes de financements publics qui pourraient les faire basculer vers un « commun sous garantie publique » de façon purement instrumentale. Ils se réfèrent davantage à ce que l'on pourrait nommer, à la suite de Dardot et Laval (2014, p. 19), « un autogouvernement local ».

Les terrains étudiés en France sont inscrits dans un « commun social et civique » pour les jardins partagés, alors que le projet URBACT, à l'appui des politiques publiques internationales, est explicitement porté comme un « commun sous garantie publique ».

Concernant les jardins partagés, ils ont un cheminement à accomplir pour devenir un espace urbain nourricier. C'est en travaillant dans des logiques de projets, en utilisant les IAT, en se réclamant explicitement de la notion de biens communs, qu'ils pensent pouvoir devenir des jardins « communs de subsistance ». Cet imaginaire du commun de subsistance est celui familier des sociétés traditionnelles, où l'agriculture ne peut être envisagée sans cet aspect fondamental d'être nourricier. Pour se projeter comme jardin « bien commun de subsistance », l'enjeu est de transformer le lien social comme raison d'être et moteur de l'action à un nouvel enjeu : celui d'être innovant en faisant en sorte que le jardin soit productif.

Concernant le projet URBACT, celui-ci n'existe que par l'action d'une politique publique pensée par différentes institutions publiques. Il ne repose, à son démarrage, sur aucune territorialisation précise : il épousera la forme que lui donneront les acteurs qui le porteront, si les politiques publiques locales veulent bien mettre en acte les axes de travail développés dans le plan local défini au printemps 2015. Il est l'exercice d'une pensée qui projette « le bien commun comme étant

identifié à l'« intérêt commun », qui est « ce qu'il y a de commun » dans les intérêts particuliers, et qui « forme le lien social » » (Dardot et Laval, 2014, p. 29).

Dans ces différents cas de figures, les manières de penser et de gouverner ces communs donnent à réfléchir sur les places respectives de l'économie sociale et solidaire et de l'État. Notre étude a montré que les deux s'entremêlent. Ces articulations sont concrètement mises en œuvre par des collectifs associatifs et des acteurs porteurs des politiques publiques, pour protéger et maintenir les ressources partagées qui leurs sont confiées – ou qu'elles ont construites – dans une perspective de constitution d'un espace politique pour maintenir ou créer des biens communs. La gestion de ressources partagées passe par la constitution d'arrangements institutionnels, à la fois formels et informels. Ils sont dotés d'une force de réalisation, par l'implication des acteurs directement concernés pour gérer les ressources communes. Toutefois, notons que les organismes publics peuvent aussi participer de la réification des communs, par une institutionnalisation qui serait trop liée aux instruments d'action publique et aux incitations injonctives. Les acteurs locaux porteurs de biens communs ne peuvent pas être innovants par injonctions. Si les projets étudiés ont à s'appuyer sur les institutions publiques pour développer ou faire advenir les communs, et ce tout en se méfiant de leurs potentiels effets pervers, qu'en est-il des formes d'échange dans lesquelles s'inscrivent ces biens ? Pour les cas étudiés, quels sont les enjeux socio-économiques de ces expériences d'alimentation de proximité ?

### **3.2. Les biens communs développés dans un échange non marchand**

Dans cette dernière sous-partie, nous poursuivons notre propos en nous questionnant sur les formes d'échange dans lesquelles s'inscrivent les biens communs centrés sur l'alimentation de proximité que nous avons étudiés. Disons d'ores et déjà que la théorie du don, définie initialement par Marcel Mauss, n'est pas opérationnelle pour nos cas d'étude. L'auteur montre que le don est obligatoirement suivi d'un contre-don selon des codes préétablis autour de la triple obligation de « donner-recevoir-rendre ». Ce système crée un état de dépendance, qui autorise la recreation permanente du lien social. On ne peut l'utiliser dès lors qu'il s'agit de rendre compte d'échanges inscrits dans des liens sociaux,

cela serait le considérer comme une catégorie « fourre-tout ». De plus, on y note une ambivalence entre la rivalité politique dans le *potlatch*, l'alliance politique dans la *kula*, mais aussi l'enchaînement avec la dette personnelle.

Pour rendre compte de la complexité des cas d'étude, il faut alors sortir de l'opposition classique don/marché. De fait, nous dirons, à la suite de Testart (2001), que le droit est ce qui permet de séparer clairement échange et don. En effet, cet auteur propose, par rapport à l'opposition classique en sciences humaines et sociales entre don et échange, d'ajouter un critère de démarcation supplémentaire pour les différencier, en créant une subdivision à l'intérieur de l'échange selon le modèle suivant : don// échange non marchand/échange marchand (la double barre marquant l'opposition principale selon Testart, 2001).

Revenons sur chacun de ces termes pour mieux saisir en quoi ils délimitent un univers spécifique au sein des communs. Le don « est la cession de tout droit sur ce bien ainsi qu'à tout droit qui pourrait émaner de cette cession, en particulier à celui de réclamer quoique ce soit en contrepartie » (*ibid.*, p. 721). Sur aucun des terrains étudiés, nous ne sommes dans des communs organisés structurellement sur du don. Le don peut exister dans ces espaces de façon interpersonnelle, mais n'est pas le mode central de développement. En ce qui concerne l'échange marchand, il peut se faire sans aucune autre relation que la seule relation échangiste, il n'implique pas de lien durable. Dans cette forme d'échange « à partir du moment où chacun a fourni le bien qu'il était tenu de fournir, la relation peut cesser. La relation échangiste elle est en elle-même fugace, ne dure que le temps de l'accord (après un éventuel marchandage), suivi de la remise de l'un et l'autre bien, et bien tout s'arrête (*ibid.*, p. 735) ». Dans l'échange marchand, ce sont les rapports entre les choses qui commandent la relation échangiste. Concernant les cas d'étude, les relations marchandes existent, certes, mais elles ne sont pas le moteur d'organisation. Elles sont nécessaires mais se situent à la marge de la constitution des projets. Alors que « dans l'échange non marchand ce sont les rapports personnels d'amitiés qui prédominent sur la relation échangiste elle-même. L'échange non marchand est conditionné par un rapport social qui le dépasse à la fois parce qu'il le commande et généralement qu'il lui survit » (*ibid.*, p. 734). Pour les biens communs étudiés, il s'agit bien plus de relations interpersonnelles, construite le plus souvent sur du long terme : relations de voisinage et familiales aux jardins, relations professionnelles, militantes ou amicales au sein du réseau URBACT et au sein du SIPAM. Les objectifs de ces réseaux ne sont pas

« an-économique », mais s'inscrivent dans des logiques non marchandes : elles sont instruites par des formes d'encastrement de l'économique et du social (Le Velly, 2002), où faire advenir une autre manière de gérer le rapport à l'économique est importante (Dardot et Laval, 2014).

L'encastrement culturel, illustré notamment par Zelizer (1994), met en lumière le fait que les relations sociales font partie intégrante de l'échange. Il existe ainsi des lieux spécifiques à l'échange, mais aussi des biens dont le commerce est impossible (les légumes du jardin, le droit d'usage d'une terre appartenant collectivement à un peuple autochtone, etc.). Il s'avère que la production aux jardins est conçue plus comme productrice de liens sociaux que comme productrice d'aliments de consommation individuelle ou collective. Cette force du lien est véhiculée tant par les jardiniers, dans leur relation au jardin, que portée par les objectifs des dispositifs d'action publique, tels qu'ils ont été mis en œuvre au cours de la dernière décennie. Ceux-ci les portaient sur un registre de cohésion sociale, dans le cadre de la politique de la ville en France. Le projet SIPAM est construit dans une perspective marchande, pour participer du développement économique territorial. Toutefois, ce n'est pas sur ce registre du marchand que s'est constitué le collectif d'acteurs référent du projet : son moteur est de reposer sur des savoirs traditionnels et indigènes locaux. Il s'agit aujourd'hui que l'archipel de Chiloé soit reconnu avant tout dans sa valeur culturelle et sociale, sans nier la nécessité d'un développement économique. Il en va de même pour le projet URBACT, qui, sans être « an-économique », souhaite constituer un espace public et donc politique autour de l'alimentation durable locale.

Quels que soient les cas étudiés, l'économie marchande n'est pas au centre du modèle d'organisation et de développement de ces biens communs, et de leurs mises en projet. L'inscription dans une logique non marchande a toujours existé dans la forme initiale de ces communs. Elle repose sur des relations d'interconnaissance personnelle et des réseaux sociaux locaux ou étendus. Ces biens communs se développent aujourd'hui vers une économie basée sur une consommation alternative locale, dont les références majeures reposent sur le champ de l'économie sociale et/ou solidaire.

## Conclusion

Dans ces ethnographies multi-situées, les manières de gouverner l'alimentation de proximité viennent de l'articulation réciproque de logiques top-down et bottom-up. L'entrée par l'étude des textes des politiques publiques (FAO, UE) rend plus aisée la perception des lignes de forces top-down. Ainsi, les instruments d'action publique (IAT) sont un cadre de pensée et d'actions contraignant, qui inscrit les acteurs locaux dans des incitations injonctives en matière de sécurité alimentaire, de biodiversité, etc. Toutefois, dans une démarche de développement local, les actions sont aussi portées par des acteurs individuels, par des collectifs fortement investis dans leur territoire et par les projets qu'ils portent. Leurs projets croisent et se développent en lien avec le champ de l'action publique (IAT, logique de projets, etc.). Ces incitations injonctives finissent par être validées par les acteurs afin d'obtenir des financements, mais aussi parce qu'elles permettent à certains projets de voir le jour, de mettre en musique des actions existantes, mais qui sont peu ou pas organisées en réseau (SIPAM, URBACT). Si au Chili le SIPAM est un dispositif porté initialement par l'UNESCO et la FAO, il commence aujourd'hui à être investi par les paysans chilotés, accompagnés par le Centre d'éducation technologique, acteur phare du projet. Dans le cas des jardins partagés lyonnais, on a acquis la conviction qu'ils doivent être productifs et faire advenir une alimentation de proximité adaptée au territoire, et ce au-delà du cadre récréatif et clos sur lui-même, en sortant des logiques de don contre don. D'autre part, le projet URBACT s'inscrit dans une réflexion comparative à l'échelle des villes européennes sur l'agriculture urbaine d'aujourd'hui et de demain. Il faut alors que les porteurs de projet aillent chercher des financements pour mettre en œuvre ces changements de perspective locale.

Par ailleurs, nous avons montré la pertinence du concept de biens communs pour rendre compte de ces expériences d'alimentation de proximité. Nous ne pouvons toutefois pas parler de forme « pure de communs », mais bien plus d'une hybridation différenciée, suivant les contextes socio-spatiaux et au regard des groupes d'acteurs qui en sont les porteurs. Les communs s'appuient tantôt sur des politiques publiques et leurs différentes échelles du local au global, tantôt sur des collectifs qui essaient d'être autonomes par rapport à ces dispositifs d'action publics, mais tout en finissant par y collaborer au fil du temps. Les mécanismes de coordination entre local et global donnent à voir la constitution en devenir de biens communs spécifiques. Ils se sont transformés au fur

et à mesure de leur reconnaissance institutionnelle. Cette hybridation se retrouve également dans les formes de l'échange dans lesquelles les communs s'inscrivent. La logique non marchande est sans doute celle qui permet de faire advenir cette alimentation de proximité, car elle privilégie l'enchevêtrement des logiques sociales, souvent dans le champ de l'économie sociale et solidaire aux valeurs pourtant marchandes.